

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 septembre 2019	N° 2019-557

Convocation du 20 septembre 2019

Aujourd'hui vendredi 27 septembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT
M. Jean-François EGRON à Mme Michèle FAORO
Mme Claude MELLIER à M. Max GUICHARD
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
M. Erick AOUIZERATE à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Léna BEAULIEU à Mme Odile BLEIN
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne BREZILLON à Mme Brigitte COLLET
M. Alain CAZABONNE à M. Guillaume GARRIGUES
M. Didier CAZABONNE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas BRUGERE
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Arielle PIAZZA
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Cécile BARRIERE
M. Thierry MILLET à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

EXCUSE(S) :

M. Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Maribel BERNARD à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h00
Mme Emmanuelle CUNY à M. Marc LAFOSSE jusqu'à 11h10
M. Jean-Louis DAVID à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 12h25
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h00
M. Stéphan DELAUX à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 11h00
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 10h45
M. Marik FETOUH à M. Daniel HICKEL à partir de 11h50
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00
Mme Christine PEYRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h25
M. Alain SILVESTRE à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h10
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2019-557

Travaux de requalification de la rue Lucien Faure à Bordeaux - Protocole d'accord - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par un marché n°150010U passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, notifié au titulaire le 4 février 2015, la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue depuis Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015) a confié à la société Eiffage Travaux Publics Sud-Ouest (devenue Eiffage Route Sud-Ouest), la réalisation des travaux de requalification de la rue Lucien Faure à Bordeaux (section Bacalan/raccordement).

Le marché a été souscrit pour un montant estimatif de 5 522 958,88 € HT et modifié par avenant n°2 notifié le 24 novembre 2016 portant le montant des travaux à 6 004 599,34 € HT.

La réception des travaux a fixé la date d'achèvement des travaux au 21 novembre 2016.

Le projet de décompte final a été adressé par l'entreprise le 26 septembre 2017 pour un montant de 6 222 824,69 € HT accompagné d'une demande de rémunération complémentaire à hauteur de 253 379 € HT afin qu'elle soit indemnisée des conditions dans lesquelles le chantier s'est déroulé.

Le décompte général a été notifié à l'entreprise le 20 novembre 2018 pour un montant de 5 492 251,78 € HT après déduction d'une révision négative de 512 232,33 € HT.

Le décompte général a été retourné assorti de réserves et avec un mémoire complémentaire adressé à Bordeaux Métropole le 14 décembre 2018 conformément aux dispositions de l'article 50 du CCAG Travaux.

Le Comité consultatif interrégional de règlement amiable (CCIRA), saisi par la Société Eiffage Travaux Publics Sud-Ouest a émis un avis le 12 mars 2019 favorable au versement d'une somme de 76 834,25 € HT décomposée comme suit :

- Rémunération complémentaire due aux incidences de la compétition EURO2016 sur le déroulement du chantier : 37 720 € HT
- Prise en compte d'évènements imprévus de chantier : 39 114,25 € HT

Des discussions sont intervenues sur la base de l'avis du CCIRA et un accord définitif a pu se dégager sur la base de celui-ci.

Bordeaux Métropole et la société Eiffage Travaux Publics Sud-Ouest ont donc décidé de mettre un terme à leur différend exposé précédemment dans l'esprit des circulaires du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique et du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Les parties conviennent que la Société Eiffage Route Sud-Ouest sera rémunérée à hauteur de **76 834,25 € HT** soit **92 201,10 € TTC**.

Les termes et conditions de cet accord sont fixés par le protocole proposé en annexe.

En contrepartie de la signature du protocole et du versement des montants précités, le groupement, titulaire du marché n°12 155 U, renonce au versement de toutes autres indemnités pouvant résulter des faits visés dans le présent protocole.

En application des articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code général des collectivités territoriales, les correspondances afférentes sont consultables par les Conseillers métropolitains à l'immeuble Laure Gatet – Rue Jean Fleuret- Bordeaux- Direction d'appui administrative et financière de la Direction générale mobilités – 1er étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code civil, et notamment ses articles 2044 à 2056,

VU le marché n°150010U pour les travaux de requalification de la rue Lucien Faure à Bordeaux,

VU l'avis du Comité consultatif de règlement amiable des litiges rendu le 12 mars 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la production d'un mémoire en réclamation par le titulaire du marché, l'avis du Comité consultatif de règlement amiable des litiges et les échanges entre les parties,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes du projet de protocole transactionnel avec Eiffage Travaux Publics Sud-Ouest (devenue Eiffage Route Sud-Ouest).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel joint en annexe à la délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus au Budget 2019, chapitre 23, article 23151, fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 OCTOBRE 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 2 OCTOBRE 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick PUJOL</p>
---	---

PROTOCOLE D'ACCORD

Marché n°15 0010U

Travaux de requalification de la rue Lucien Faure à Bordeaux

ENTRE :

1°) **BORDEAUX MÉTROPOLE**, venant aux droits de la Communauté urbaine de Bordeaux, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 BORDEAUX Cedex,

Représentée par son Président en exercice, domicilié en cette qualité au siège de ladite métropole, Esplanade Charles de Gaulle, 33045 BORDEAUX Cedex, dûment autorisé par délibération du Conseil de la Métropole n°..... en date du 27 septembre 2019.

2°) La société **EIFFAGE ROUTE SUD OUEST**, nouvelle dénomination d'**EIFFAGE TP SUD OUEST** poursuites et diligences de son représentant légal domicilié au siège social de la société rue TOUSSAINT CATROS, 33187 LE HAILLAN,

IL EST RAPPELE

Par un marché n°150010U passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, notifié au titulaire le 4 février 2015, la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015) a confié à la société Eiffage Travaux Publics Sud-Ouest, la réalisation des travaux de requalification de la rue Lucien Faure à Bordeaux (section Bacalan/raccordement).

Le marché a été souscrit pour un montant estimatif de 5 522 958.88 € HT et modifié par avenant n°2 notifié le 24 novembre 2016 portant le montant des travaux à 6 004 599.34 € HT.

La réception des travaux a fixé la date d'achèvement des travaux au 21 novembre 2016.

Le projet de décompte final a été adressé le 26 septembre 2017 pour un montant de 6 222 824.69 € HT accompagné d'une demande de rémunération complémentaire à hauteur de 253 379 € HT afin d'être indemnisée des conditions dans lesquelles le chantier s'est déroulé.

Le décompte général a été notifié à l'entreprise le 20 novembre 2018 pour un montant de 5 492 251.78 € HT après déduction d'une révision négative de 512 232.33 € HT.

Le décompte général a été retourné assorti de réserves et avec un mémoire complémentaire à Bordeaux Métropole le 14 décembre 2018 conformément aux dispositions de l'article 50 du CCAG Travaux.

Le Comité consultatif interrégional de règlement amiable (CCIRA), saisi par la Société Eiffage Travaux Publics Sud-Ouest a émis un avis le 12 mars 2019 favorable au versement d'une somme de 76 834,25 € HT décomposée comme suit :

- rémunération complémentaire due aux incidences de la compétition EURO2016 sur le déroulement du chantier : 37 720,00 € HT.
- prise en compte d'évènements imprévus de chantier : 39 114,25 € HT.

Des discussions sont intervenues sur la base de l'avis du CCIRA et un accord définitif a pu se dégager sur la base de celui-ci.

Bordeaux Métropole et la société Eiffage Travaux Publics Sud-Ouest ont donc décidé de mettre un terme à leur différend exposé précédemment dans l'esprit des circulaires du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique et du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Après discussion les parties sont arrivées à l'accord suivant :

Article 1 : Bordeaux Métropole règlera à la Société Eiffage Route Sud-Ouest, pour solde de tout compte, au titre du marché susvisé, une somme de **76 834,25 HT** soit **92 201,10 € TTC** conformément à l'avis du CCIRA.

Article 2 : Cette somme sera réglée dans un délai global maximal de 30 jours à compter de la notification du présent protocole, sur le compte ci-après défini :

Domiciliation : (à compléter par l'entreprise)
Code banque :
Code guichet :
N° de compte :
Clé RIB :
IBAN :
BIC :

Article 3 : En contrepartie, la société Eiffage Route Sud-Ouest abandonne irrévocablement toute demande, réclamation ou contestation de quelque nature qu'elle soit, qu'elle ait été à ce jour formulée ou non, au titre de l'exécution du marché 1500100 U, ayant pour objet les travaux de requalification de la rue Lucien Faure à Bordeaux (section Bacalan/raccordement).

Article 4 : Moyennant son respect le protocole vaudra transaction au sens des articles 2044 et 2052 du Code civil.

Article 5 : Les parties se réservent la possibilité, en cas d'inexécution par l'autre partie de ses obligations contenues dans le présent protocole, d'engager à son encontre, une action en responsabilité contractuelle sur le fondement du présent protocole.

Article 6 : La présente transaction n'entrera en vigueur qu'après :

1. Transmission de la délibération accompagnée du projet de transaction, au contrôle de légalité,
2. Signature de la transaction,
3. Transmission au contrôle de légalité de la transaction,
4. Notification de la transaction à la société Eiffage Travaux Publics Sud-Ouest.

Article 7 : Chaque partie conservera à sa charge tous les frais quelconques et notamment de conseils qu'elle a engagés au titre des différentes procédures et de la négociation transactionnelle du présent protocole.

